DOSSIER N° PA08629419N0002
Déposé le : 27/12/2019

Demandeur
SARL EUROFAMILY représentée par Monsieur Bruno BROQUERAULT
Demeurant à
8 Rue de la Gannerie
86170 cisse
Adresse des Travaux
Lieu-dit LA TRERE
86190 VOUILLÉ
Pour
Lotissement de 34 lots
Surfaces
Surface du terrain à aménager : 29 656 m²
Surface de plancher maximale envisagée : 8400m²

Commune de VOUILLÉ

ARRÊTE
Accordant un Permis d'aménager au nom de la commune de VOUILLÉ

Le Maire de VOUILLÉ,

Vu la demande de Permis d'Aménager présentée le 27/12/2019, parla S.A.R.L EURO FAMILY, représentée par Monsieur Bruno BROQUERAULT demeurant 8, Rue de la Gannerie 86170 CISSE.

Vu l'objet de la demande :

- pour un lotissement (34 lots) ;
- sur un terrain situé, Lieu-dit La Trère 86170 CISSE ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOUILLE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16/09/2014 et notamment la règlementation applicable à la zone AUa ;

Vu l'avis de la Direction des Routes - Subdivision Poitiers-Futuroscope en date du 17/01/2020 ;

Vu la convention de desserte en gaz naturel du Lotissement « Le Verger Saint Hilaire » entre SOREGIES et la SARL EUROFAMILY.

Vu la proposition de raccordement électrique du lotissement « Le Verger Saint Hilaire » entre SOREGIES et la SARL EUROFAMILY en date du 25/11/2019.

Vu les informations d'EAUX DE VIENNE - Siveer Agence de Neuville de Poitou en date du 17/02/2020 ;

Vu le rapport technique du S.D.I.S de La VIENNE en date du 19/02/2020.

ARRÊTE

Article 1

Le Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le nombre de lots constructible est de 33 lots et un lot destiné pour la construction de 6 logements sociaux en une tranche.
La surface plancher maximale autorisée est de 8400m².
Les constructions à édifier seront exécutées conformément au plan de composition et au règlement annexés au présent arrêté.
Les travaux seront exécutés conformément aux plans et programme des travaux et à l'avis d'EAUX DE VIENNE – Siveer annexés au présent arrêté.
Le rapport du S.D.I.S de La Vienne annexé au présent arrêté sera rigoureusement respecté.
Les engagements du lotisseur dans le cadre de la convention de desserte en gaz avec SOREGIES seront respectées.
Le raccordement de l'opération est dimensionné à 408 kva.

Article 3

L'article 30 de la Loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 a institué la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAT) en substitution de l'ancienne Participation pour le Raccordement à l'Égout.

A ce titre les membres du Comité du syndicat mixte d'EAUX DE VIENNE - Siveer après en avoir délibéré le 24/02/2015 a fixé le montant de cette participation à 1500.00€ pour les surfaces plancher inférieures ou égales à 150m² net de taxes, et au-delà de 150m², 10.00€ net de taxes par m² de surface plancher créée.
La PFAC sera à la charge des bénéficiaires d'autorisation des Permis de Construire et que celle-ci sera exigible dès le raccordement au réseau de collecte.

VOUILLE, le 11 MARS 2020

Le Maire, Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLE (Vienne)

Pour information :

- Le terrain est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité 3-modérée).
- Pour information - La Taxe d'Aménagement (T.A.) sera versée par le(s) acquéreur(s).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.